

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Lundi 29 juin 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 29 juin 2026, entre 18 h 32 et 18 h 42 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, assiste également à la rencontre.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le jeudi 25 juin 2026, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 25 juin 2026

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le 29 juin prochain, à **18 h 30**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 29 juin prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Entérinement d'une entente et autorisation de sa signature par le Maire;
4. Période de questions;
5. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Entérinement d'une entente et autorisation de sa signature par le Maire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-06-26

Entérinant une entente et autorisant sa signature par le Maire :

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé une plainte devant le Tribunal administratif du Travail (TAT) relativement à une distinction de traitement concernant le paiement de vacances annuelles qui n'ont pas été prises;

CONSIDÉRANT QU'un versement excédentaire a été effectué au régime de retraite du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont procédé à des discussions afin de régler ces questions;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont mené à une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont en accord avec le contenu de cette entente et le jugent satisfaisant;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et son directeur général et

greffier-trésorier relativement à une plainte déposée devant le Tribunal administratif du Travail (TAT) concernant une distinction de traitement à l'égard du paiement de vacances annuelles qui n'ont pas été prises ainsi qu'à un versement excédentaire effectué à son régime de retraite et en ordonne la mise en œuvre conformément aux modalités qui y sont prévues.

Que le Maire soit et est par la présente autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Levée de l'assemblée :

À 18h42, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été étudiés, monsieur le maire Luc Bourassa déclare la levée de l'assemblée.

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire